

www.appy-histoire.fr

La communauté protestante de Riez - Roumoules

sous l'Ancien Régime



P-H. BIGOT

Le livre du consistoire de l'Église réformée de Riez
(1603-1623)

Annales de Provence - Société d'Études Provençales
8^e année - n° 1, pp 315-335
Janvier-Février 1911,

Note : Ce livre du consistoire étant resté par la suite introuvable, cet article est le seul témoignage que nous ayons.



P-H. BIGOT

Le Livre du Consistoire de l'Église Réformée de Riez

Ce titre un peu long est celui d'un manuscrit de 322 pages environs long de 253 millimètres et large de 175 millimètres, recouvert d'un parchemin écrit et un peu détérioré. Cette dégradation s'explique par le séjour trop prolongé que ce manuscrit a fait dans la maçonnerie d'une cheminée. Au cours de certaines réparations que feu M. Joubert, en son vivant notaire à Manosque, fit faire à sa maison, on découvrit cette page précieuse de l'histoire de l'Église Réformée dans les Alpes.

Si la couverture a souffert, il n'en est pas de même du manuscrit qui est fort bien conservé. Le papier en est un peu grossier, plein de rugosités et n'est pas tout écrit ni tout entier de la même écriture. Les pages blanches y sont assez nombreuses et elles sont séparées par des cahiers écrits, car ce manuscrit était, par raison d'économie ou pour faciliter la tâche du secrétaire, destiné à plusieurs usages : c'était tout d'abord et sur soixante-huit pages le registre des délibérations et de tous les actes administratifs du Consistoire, avec des pages consacrées aux Comptes de l'Église. De l'autre côté, car le livre a été commencé par les deux bouts, c'était, sur cinq pages environ, le registre des promesses de mariage, au milieu desquelles figurent (page 4) deux déclarations de baptêmes des 4 et 11 août 1613, puis après quatre-vingt-onze pages blanches, celui des baptêmes et des, abjurations. On trouve également au milieu des actes du Consistoire (pages 5, 6 et 15), les témoignages circonstanciés de plusieurs abjurations. Cette partie du manuscrit exclusivement consacrée aux baptêmes compte environ quinze pages, puis suivent cent quarante-trois pages blanches après lesquelles on retrouve les délibérations.

Ce manuscrit, sorte de livre de raison d'une paroisse protestante de Provence, nous initie donc, en dépit de toutes ses lacunes, à la vie intérieure de l'Église de Riez durant la période qui s'étend de décembre 1603 à 1623. Nous y voyons en ce qui concerne cette petite localité, une forme prototype du régime actuel, tel que l'a créé la loi de Séparation. Il n'y a en plus que la mention d'une subvention royale dont les synodes nationaux et provinciaux font le partage entre les Églises régulièrement organisées et pourvues d'un pasteur. Cette subvention ¹ fut d'ailleurs supprimée avant 1630, faute de fonds et ne saurait être évoquée comme prototype du budget des cultes.

¹ . « Devait monter, car on ne les payait pas très exactement, à 45 000 écus, ce qui valait quatre ou cinq fois la même somme. » G. de Felice : *H. des protestant de France*, p. 290, 6^e édit., 1874.

L'organisation intérieure

« Le livre du Consistoire de l'Église Réformée de Riez » nous apprend quelle était, au début du XVII^e siècle, c'est-à-dire, sous le régime de tolérance de l'Édit de Nantes, l'organisation intérieure d'une paroisse protestante. Nous y voyons qu'à sa tête était un Conseil dit des Anciens ou Consistoire et quel en était le rôle. Nous apprenons également quel était le rôle du pasteur et quels furent, durant cette période de vingt ans (1603-1623) ceux qui en remplirent les fonctions près de l'Église de Riez. Par le dénombrement des fidèles qui prennent part aux exercices religieux de cette paroisse, nous pouvons nous rendre compte de l'étendue de son ressort et nous y recueillons un écho des assemblées religieuses du Protestantisme français dans cette région du Sud-Est et surtout des Alpes de Provence.

Le Consistoire

À la tête de la paroisse se trouve un Conseil des Anciens ou Consistoire composé d'un nombre de membres variant avec les années, quatre en 1611 et en 1613, six en 1617, élus à la pluralité des voix, entendez à la majorité. L'élection se fait généralement en décembre, afin que les nouveaux élus puissent exercer, l'année suivante, les fonctions de leur charge. Elle a lieu également à d'autres dates, lorsqu'une Église s'organise ou se réorganise et veut s'administrer selon le corps de règlement intitulé : *La discipline des Églises Réformées de France*.

Rôle du Consistoire

Les Anciens élus par les membres de l'Église ont pour mission, aux termes de ce règlement, de « veiller sur la police de l'Église », d'en recueillir les fonds, d'en distribuer les aumônes, de la pourvoir d'un pasteur de s'entendre pour cela avec les Églises voisines, si elle-même se trouve trop pauvre pour subvenir à l'entretien d'un ministre la parole de Dieu, de veiller à ce que nul scandale ne se produise dans l'Église et d'y porter remède, si besoin est. Les Anciens forment alors une sorte de tribunal qui appelle devant lui tous ceux qui plus ou moins manquent aux lois divines et humaines, les admoneste, exige d'eux la réparation de leurs fautes et leur interdit l'abord de la Sainte Table et du sacrement de la Cène, tant qu'ils n'ont pas donné une satisfaction ou une réparation suffisante et la promesse formelle de ne plus tomber dans leurs errements passés.

Le Pasteur

À la tête de ce Consistoire, bien plus qu'à son côté, se trouve un pasteur qui préside aux cérémonies religieuses, en règle l'ordre et rédige le rituel qui doit être suivi en l'absence de tout pasteur. Car une Église peut quelquefois être dépourvue de ministre, faute d'avoir les moyens de l'entretenir convenablement ou que celui-ci soit empêché. Lorsque ses ressources sont insuffisantes, elle s'adresse à celles du voisinage et, grâce à une contribution collective, elle peut recevoir les conseils et ouïr la prédication d'un pasteur. C'est ainsi que l'Église de Riez, d'accord avec celles de Manosque, d'Aix et d'autres lieux, peut avoir un ministre de la parole de Dieu, qui, distribuant entre toutes ces paroisses son temps et ses efforts, les conduit également dans la voie du Seigneur.

Les pasteurs de l'Église de Riez

Durant cette période de vingt ans, plusieurs pasteurs vinrent à Riez, oui plutôt à Roumoules, s'acquitter des fonctions du Saint Ministère. Ce furent tour à tour, en 1603, Philippe Codur qui en remplit les devoirs jusqu'en 1609. Il s'en était acquitté auparavant à Manosque et avait été cédé par cette paroisse à celle de Riez. E. Huron lui succéda, selon toute apparence et resta dans la cité alpine jusqu'en 1621. Pendant cette longue période il dut prendre plusieurs congés, puisque nous voyons que des pasteurs des environs vinrent,

à diverses reprises, remplir les fonctions du divin ministère. Ce furent, en avril 1611, Mareschal, pasteur à Puymichel ; en mars 1614, Maurice, pasteur à Lourmarin ; en août de la même année, H. Cusset, pasteur à Puymichel et en novembre 1615, du Cray, pasteur à Manosque. Suit une période d'un an dont nous ne trouvons pas de trace, puis, le février 1622, nous relevons le nom de J. B. Salue et en janvier 1623 celui de Genoier,

Ressort de l'Église de Riez

C'est à Riez que réside le pasteur, mais c'est à Roumoules qu'il prêche ; c'est à Roumoules que se réunissent les fidèles de cette Église dont le ressort paraît s'étendre assez loin, puisque nous trouvons au nombre des fidèles qui remplissent leurs devoirs religieux des habitants de communes qui font aujourd'hui partie du département des Basses-Alpes comme Valensole, Quinson, Puymoison, Castellane, Brunet, Bras d'Asse, Puymichel et La Garde, ou de celui du Var comme Saint-Maximin, Tavernes, Cotignac, ou encore des Bouches-du-Rhône comme Aix.

Nous avons déjà vu que certaines de ces localités, comme Puymichel, étaient pourvues d'un pasteur et, à ce titre, avaient, religieusement parlant, qualité de paroisses. Si des fidèles de ces localités ont rempli, à Roumoules, leurs devoirs religieux, c'est qu'ils se trouvaient pour un temps dans ce pays et profitaient de la présence d'un pasteur.

Nous voyons, en effet, que le sacrement de la Cène était toujours précédé d'une instruction aux fidèles. Tous ceux qui avaient reçu cet enseignement préparatoire, étaient inscrits sur les registres de la paroisse. Le jour de la cérémonie, ils pouvaient seuls y prendre part.

Si on tenait une comptabilité semblable, c'est que chacun d'eux recevait du pasteur un méreau qu'il rendait à l'officiant. De quelque minime valeur que fussent ces sortes de jetons, ils en avaient une réelle et une morale. L'une et l'autre importaient également à l'Église : c'était une dépense pour la paroisse que l'achat de ces méreaux, et pour en obtenir un qui lui conférât le droit de s'approcher de la Sainte Table, chaque fidèle faisait des efforts moraux. Il y avait, dès lors, une tendance pour l'individu à s'approcher de la perfection et l'Église elle-même bénéficiait de cet effort personnel.

En privant de la communion certains fidèles coupables de scandale plus ou moins avéré, le consistoire les punissait. Ce châtement public était, à cette époque, assez important pour que nul ne voulût l'encourir. Aussi voyons-nous que des fidèles font les plus vives promesses pour obtenir du pasteur et des anciens la faveur de s'approcher de la Sainte Table et de prendre part au sacrement de la Cène.

Il est vrai que notre manuscrit ne parle point de ces méreaux, mais puisque l'Église de Riez était soumise à la *Discipline des Églises Reformées de France*, elle devait comme les autres paroisses protestantes avoir cette institution. Le soin avec lequel les listes des catéchumènes sont tenues, semble l'indiquer suffisamment.

Assemblées religieuses

Ce registre nous conserve le souvenir d'un synode tenu au Luc en septembre 1610, d'un synode national qui se tint à Privas en mai 1612, d'un synode sans doute provincial qui fut tenu à Seyne en septembre 1612 et d'un autre à Thouars en 1616. Par la part que prennent les petites Églises à ces assises plus ou moins étendues du Protestantisme français, nous pouvons concevoir quelle était l'organisation essentiellement démocratique de ce dernier et nous expliquer pourquoi des hommes d'État de la valeur d'un Richelieu, pouvaient s'en émouvoir.

Chaque paroisse, en effet, avait le droit d'envoyer à ces assemblées deux représentants ; le pasteur était, le plus souvent un des deux délégués. L'Église prenait à sa charge les frais

que ceux-ci pouvaient faire et les leur remboursait. Ainsi avait-on la faculté d'envoyer les plus dignes et les plus méritants. De cette manière les délégués des paroisses formaient le synode provincial. Les députés des synodes provinciaux composaient le synode national.

Les uns et les autres avaient à s'occuper des affaires et des intérêts moraux et matériels du protestantisme. Ils réglaient les questions de foi, rappelaient à l'unité et à la pureté de la doctrine ceux qui tendaient à s'en écarter, comme Jérémie Ferrier et Philippe Codur dont il est question dans le manuscrit. Ils prescrivaient le rituel à observer, qu'il y eût un pasteur à la tête de la paroisse ou non. Ils recueillaient les aumônes et les distribuaient aux Églises pauvres mais pourvues d'un pasteur ; celles qui n'en avaient point perdaient leur qualité de paroisses et n'avaient aucun droit à la distribution de l'octroi royal. C'est ainsi qu'on désignait le don que faisait le roi sur sa cassette aux Églises protestantes et qui leur tenait lieu de budget des cultes ou de subvention, mais la répartition en fut assez irrégulière et ne dura pas au-delà de 1630. Ces synodes approuvaient les comptes des paroisses (synodes provinciaux) ou des provinces (synode national), et subventionnaient leurs écoles.

Notre manuscrit ne rapporte pas les comptes-rendus que firent les délégués à leurs commettants. Cette absence est d'autant plus regrettable qu'elle ne nous permet pas de savoir, si ces synodes, et particulièrement le synode national, s'occupaient de la défense et de l'occupation militaire des places fortes qu'avait concédées aux protestants l'édit de Nantes ; si la construction et l'entretien des édifices religieux les regardaient et dans quelles mesures ; en somme quels étaient les divers chapitres du budget du Protestantisme français.

Prosélytisme

Le développement est une des conditions essentielles de la vie. Tout corps qui ne se développe point s'étiolle, dépérit et meurt. C'est un fait constaté depuis longtemps chez les plantes, chez les animaux, chez les hommes. Les sociétés, comme les individus, subissent la même loi. Le Protestantisme français devait donc, pour se conformer à cette règle, chercher à se développer, à faire autour de lui du prosélytisme.

L'Église de Riez, voisine d'un évêché devait plus que tout autre paroisse du Protestantisme, essayer de lutter pour se maintenir ; elle ne devait pas se contenter de conserver sa foi et sa population, mais encore faire tous ses efforts pour étendre son influence et accroître le nombre de ses fidèles.

Il y avait deux façons d'accroître le nombre des fidèles : gagner d'abord ceux qui par leur alliance étaient à demi attirés ; essayer ensuite de convertir les étrangers.

Dès le début du manuscrit (page 2), l'assemblée du Consistoire où fut présenté le pasteur Philippe Codur, le 22 décembre 1603, fut abordée cette question : « *Les Anciens qui ont des femmes de contraire religion ont promis de faire leur devoir pour les retirer de l'idolâtrie de l'Église Romaine et les convertir à la foy de Jésus Christ et doctrine catholique* ».

Cette invitation leur fut renouvelée. C'est ainsi, par exemple, que nous voyons, en avril 1612 (page 58), le Consistoire agir sur ses coreligionnaires : « *Pour le regard de ceux qui se sont cy-devant alliés à des femmes de contraire religion, la discipline leur ayant été lue après le sermon, ils ont juré de retenir leurs enfants en l'Église de Dieu, et à défaut de ce faire, il leur a été déclaré qu'ils seront d'ores en avant forclos du Saint-Sacrement.* »

S'il fallut agir aussi activement et, disons le mot, aussi apurement à l'égard de ceux qui paraissaient à demi acquis, à plus forte raison dut-on insister auprès des dissidents. Ce dut être une propagande de tous les instants, si nous en jugeons par les abjurations individuelles dont nous trouvons la liste sur le registre de l'Église. Il en est dans le nombre

qui, sans doute, rentrent dans la catégorie des conversions à demi acquises et un démographe expérimenté et patient pourrait seul en donner une liste à peu près exacte.

En tout cas, ce ne fut pas une menace vaine de forclure du Saint Sacrement, puisque nous voyons qu'elle fut appliquée à Pierre Faucher, le 13 janvier 1608 (pages 11 et 12).

« Il est appelé Pierre Faucher, mercier, qui a reconnu la faute qu'il avait faite, espousant sa femme en la papauté par le ministère de leurs prestres et ayant esté suspendu de la Sainte Cène, a esté remis à la pénitence publique pour réparation en face de l'Église. »

Ce qu'il fit, le jour de Pâques, le 6 avril suivant (page 14).

De même, le jour de Pâques de l'an 1618 : *« les sieurs Daufin Fougnoide, habitant à Quinson, et Honoré Jullien du mesme lieu, ont fait réparation publique, celui-là d'avoir marié sa fille avec un party de contraire religion et celui-ci d'avoir espousé une femme papiste, et de la main d'un prestre, lesquels ont esté receus à la paix de l'Église, moyennant promesse de mieux vivre à l'advenir »* (page 67).

Ce sont, en effet, des demi conversions que celles de Madeleine Ollivier, de Digne, qui épousa Jehan Guérin, et abjure la religion catholique, le 8 février 1604, pour faire célébrer son mariage religieux ; de Jeanne de Villaucourt, originaire de Château Salin, en Lorraine, qui, en juin 1613, épouse Daniel Spariat, notaire royal à Roumoules, et veuf de Marguerite Giraud ; de Melchionne de Russan qui, le 7 août 1618, épouse Daniel de Rochas, Sieur de la Traverse ; de Marguerite Charral qui, le 23 février 1620, épouse Jean Bues, d'Espinoz ; de Marguerite Audiffrey qui, le 9 août 1620 épouse Charles Gaudemard ; d'André Bouche, de Puymoisson, qui avait eu de sa femme Claire de Maty une fille, Judith, qu'il fit baptiser le 26 août 1620, où il se convertit.

Le serment que fait prêter le Consistoire à ceux qui s'unissent à des personnes *« de contraire religion »* *« de retenir leurs enfants en l'Église de Dieu »* est aussi un des moyens qu'emploie le Consistoire pour conserver son importance numérique, et l'accroître, si possible. C'est pour s'y conformer que, le second dimanche de septembre 1612, Suzanne Antoine, qui avait épousé un catholique, François Challan, fait baptiser par le pasteur Huron sa fille Marguerite (Baptêmes, page 1). De même fait pour son fils Aaron Nicolas Béraud, qui est protestant, le 31 mars 1613. Le 21 juillet de la même année, Paul Gaudemard, dont la femme Suzanne Odyffrey est catholique, fait baptiser en l'église réformée de Riez son fils David, et le 4 juin 1618, son fils Pierre. Le 21 juillet 1613 également, Nicolas Gaudemard dont la femme Bonardelle n'est point protestante, fait baptiser par le pasteur E. Huron son fils Pierre. Par ces quelques faits, il semble qu'il y ait entre ces conjoints *« de contraire religion »*, un accord qui paraît avoir persisté jusqu'à nos jours, de faire les fils de la même croyance que leur père et les filles de la même religion que leur mère.

Mais à côté de ces demi conversions par mariage ou par baptême, il convient de citer les abjurations que rien ne paraît avoir préparées. En dépit des lacunes de notre manuscrit nous n'en relevons pas moins de dix-neuf, de 1604 à 1629. Ce furent : le 19 avril 1604, Jacques Arnaud et André Auguste, de Valensolle, Daniel Spariat, notaire royal, Jehan Fabre et Suzanne Spariat de Roumoules. Le 6 avril 1608, ce fut le tour de Jean Nicolas, valet du sieur de Tartonne. Le 23 suivant, vint celui du capitaine Clerc qui fut admis à la communion, le 26 mars 1609. Antoine Laurent de Castellane, et Scipion de Castellane, Sieur de Taulane, abjurèrent également, le 18 avril 1612. En 1617 se convertit François Robin ainsi que le notaire de Baudoin, messire Gaspard Allemand dont les actes d'abjuration sont, assez curieux pour être cités ici : *« François Robin, ayant esté inspiré de Dieu à reconnaître les erreurs de l'Église Romaine esquel(les) il avoit jusques à maintenant vescu, s'est présenté en l'assemblée de l'Église Refformée de Riez à Roumoules, demandant d'estre receu à y faire profession de la vérité de l'Évangile, sur quoy l'Église l'ayant admonesté que ceste*

œuvre estant de Dieu et non des hommes, il avait à s'en adresser à luy par prières ferventes et assidues, et après à se proposer pour seul but la gloire divine et le salut de son âme, et à se résoudre moyennant la grâce céleste à vivre et mourir en la foy chrestienne que nous maintenons et se ranger à tout l'ordre de l'Église, luy ayant aussi été donnée une sommaire instruction des principaux différends de la vraye Eglise d'avec la fausse et remonstré son devoir à s'exercer en la lecture et méditation de la parolle de Dieu, une esprouve ayant esté faitte au préallable de sa vie et dévotion, il a esté admis à la communion de l'Église et en tesmoignage de ce a signé cest acte. »

Le même jour, « 24 décembre 1617, Gaspard Allemand, notaire habitant à Baudoin (lisez Bauduen, canton d'Aups, dans le Var) ayant comparu en l'Assemblée de l'Église Refformée de Riez, à Roumoules et déclaré qu'ayant esté meu par la grâce de Dieu à découvrir les erreurs de l'Église Romaine auxquelles il avoit jusques icy adhéré et aussi désireux de s'en distraire et d'estre receu au giron de l'Église Refformée pour y vivre et mourir en la foy chrestienne sous le bon plaisir de Dieu, y adorer Dieu selon sa volonté et vérité à nous révélée par ses prophètes et apostres en la Sainte Escripiture de l'ancienne et nouvelle Alliance, et observer ce qui sera nécessaire au salut de son âme, ce que requérant, il a esté exhorté à ne viser qu'à l'honneur de Dieu et à son salut, à hanter les Assemblées et exercices de piété qui se font en l'Église, pour y apprendre à discerner la vérité d'icelle et s'en rendre capable, à despouiller l'erreur et la profession Romaine, tous les mauvais deportemens du monde et après six mois de suspension à le recevoir en la communion de l'Église pour fonder sa foy et volonté. Il a fait, et au Consistoire et en la face de toute l'Église, sollennelle abiuration de la Messe, et de toutes les dépendances d'icelle, avec promesse d'embrasser la vérité de nostre créance et vouloir se soubmettre à la discipline de l'Église, sous la faveur divine, jusques à la fin, dont toute l'Église luy tendant les bras de sa charité, a prié Dieu luy vouloir faire la Grâce : en foy de ce, il a soubscrit à ceste déclaration. »

La fête de Pâques de l'année suivante, 25 avril 1618, vit les abjurations de Jacques Maurin, de Clemans (Clumanc, dans le canton de Barrême) d'Antoine Mariaud, de Tartonne, d'Augustin Aillaud, habitant à Clumanc, de Jacques Peyron, du même lieu, qui « ont solennellement promis et iuré au Consistoire et en public, devant Dieu et ses anges de renoncer aux erreurs de l'Église Romaine et notamment au sacrifice damnable de la messe, et vouloir vivre et mourir moyennant la grâce de Dieu en la vraye créance et selon l'ordre de la discipline Ecclésiastique. »

Le même jour, « Pierre Pena, ci-devant procureur du Roy à Moustiers » et Mademoiselle Gasparde de Villeneuve, habitant à Puymoisson, se convertirent et furent reçus en la « paix de l'Église. » Le 3 juin suivant, ce fut le tour de Louis Granier, de Cotignac ; et le 29 décembre 1629, ce fut celui d'Ozias Matthy, notaire royal à Puymoisson.

Telle fut à peu près l'œuvre de prosélytisme accomplie par l'Église Réformée de Riez. Si cette œuvre ne fut pas plus importante, il ne faut point s'en étonner. Il ne faut pas oublier, en effet, que par un arrêt du conseil du 4 mars 1603², Henri IV avait « restreint le nombre des temples concédés aux protestants de Provence à cinq, savoir un dans chacun des lieux qui suivent : Manosque, le Luc, Velaux, Seyne et Mérimol. » Nous n'y trouvons ni le nom de Riez ni celui de Roumoules, ce qui semblerait indiquer qu'à cette date de 1603, l'Église Réformée de Riez n'avait pas d'existence légale.

Ce qui le confirme pleinement, c'est que dans son histoire de Manosque, l'abbé Féraud (p. 291) déclare qu'en 1621 les consuls de cette ville « en vertu d'un ordre ou édit royal, convoquèrent les quarante citoyens reconnus publiquement pour appartenir à la religion prétendue réformée, et les obligèrent à prêter serment de ne rien faire contre la tranquillité de la ville, et de ne favoriser en rien les projets hostiles de leurs coreligionnaires du

² . Féraud. *Hist. de Manosque*, page 289, note.

dehors. » Il donne la liste de ces 40 protestants et nous y retrouvons les noms de Paul Gaudemar, M. Laugier, Masse Genoyer, que nous avons sur le registre de l'Église de Riez. Cela tendrait à nous confirmer dans cette pensée qu'au point de vue légal et religieux, cette Église de Riez était ce que sont encore aujourd'hui certains hameaux pour beaucoup de communes : ils ne sont pas assez importants pour avoir à leur tour la personnalité communale et ils sont pourtant assez peuplés pour former des individualités politiques, ayant un adjoint spécial qui les administre comme un maire.

Or, nous n'ignorons pas que « *le clergé veillait alors d'un œil hostile sur les réformés, resserrant leur chaîne quand il pouvait, sans permettre jamais de l'élargir* »³. Il n'aurait pas toléré que l'Église réformée de Riez existât, ni qu'elle fît du prosélytisme. D'ailleurs, celui-ci, « *déjà enfermé dans d'étroites limites par les guerres de religion, cessa presque entièrement après l'édit, au moins du côté des calvinistes. Les catholiques seuls continuèrent à recruter quelques adhérents, et la politique y servit plus que l'argumentation* »⁴.

Car ce fut un des moyens qu'employa le clergé catholique de convoquer à des discussions publiques dont il avait longuement étudié le sujet, les pasteurs et les anciens d'une Église réformée. Celle de Riez n'échappa aucunement à cette tentative.

« Un dimanche, 13 novembre (1612), un cappucin, gardien du couvent de Riez, nommé Modeste, est venu aborder le sieur Huron, pasteur de l'Église Réformée dudit lieu, et du consentement d'icelle (il) a esté presché de part et d'autre sur le sujet de l'Eucharistie. »

« Le lendemain, par accord des parties, s'entama, une conférence au logis de l'évesque de Riez, à-laquelle assistèrent ledit Évesque, ses ecclésiastiques, les consuls et juge dudit Riez, d'une part, le sieur d'Espinouse, le sieur de la Tour, les sieurs Antoine Odyffrey, Paul Gaudemard, Thomas Antoine et Daniel Spariat avec messire Gassendy, notaire escrivant ; et cest acte continua dès les deux heures après midy jusqu'à huict du soir, que chacun se retira paisiblement après avoir loué Dieu, avec promesse de continuer ces mesmes œuvres, mais pour avoir, les prétendus catholiques romains, voulu changer de lieu, le tout a esté interrompu. »

Ce sujet de l'Eucharistie était le différend qui séparait les catholiques des protestants ; c'était la grande question de l'époque entre le catholicisme et la Réforme ; c'était ce qui avait contribué à rompre le colloque de Poissy (1561) ; et sur ce sujet le protestant Duplessis-Mornay avait recueilli cinq ou six mille textes des Pères opposés à la doctrine de la transsubstantiation, ce qui avait provoqué, le 4 mai 1600, la conférence de Fontainebleau entre le grand protestant et le cardinal Duperron. Douze ans après et dans les Alpes de Provence, le R. P. Modeste jouait son petit Duperron : la conférence de Riez avorta, comme celle de Fontainebleau et aboutit à une sorte de persécution.

« L'évesque, consuls et habitants de Riez firent sommer tous les membres de l'Église Réformée de Riez à répondre par-devant les sieurs commissaires députés par Sa Majesté au pays de Provence pour l'entière exécution des Édits de Pacification sur certaine requeste par les dits eux présentée ; pour à quoi satisfaire ont esté choisis par les voix de l'Église Réformée de Riez les sieurs d'Espinouze et Huron, ce dont ils, se sont acquittés et ont rendu raison le dimanche 18 mars et le 25 du mesme mais, pour avoir fait à cette occasion deux- voyages à Aix. »

« Du Dimanche 25 janvier, à la venue des sieurs susnommés commissaires, les Églises Réformées de Provence ayant esté convoquées à Manosque par le sieur

³ . De Félice : *H. des Protestants*, p. 286 et seq.

⁴ . *Op. cit.*

de Beauchamp, leur syndic, pour celle de Riez y ont comparu les sieurs de Spinouze, de Tartonne, de la Tour, Huron et Thomas Antoine, qui, à leur retour, au 29 du mesme mois, ont fait leur rapport de ce qui s'y est passé et ont esté remerciés. »

S'il faut en croire l'historien du Protestantisme Français, M. de Félice, auquel nous avons déjà fait des emprunts, « *les prêtres auraient voulu surtout gagner les pasteurs. Ils s'y montrèrent même généreux, et sur un bref du pape, ils firent un fonds de 30 000 livres de rentes annuelles, afin de donner des pensions aux ministres et aux professeurs qui seraient tentés d'abjurer* »⁵. Dufrêne Canaye, P. Codur et plus tard le fameux pasteur de Nîmes dont les thèses avaient été déférées au Parlement de Toulouse, Jérémie Ferrier, purent en profiter et bien d'autres peut-être. On s'explique, après tout cela, que l'Église Réformée de Riez n'ait pu faire plus de prosélytes ; elle avait assez à faire à conserver ses fidèles, à les empêcher de fuir du bercaïl.

Démographie

Nous avons déjà vu quel était le ressort de l'Église Réformée de Riez. Sans doute les fidèles qui y remplissent le plus souvent leurs devoirs religieux, sont des localités voisines, mais il en est qui sont de villages plus éloignés. D'une manière générale ces localités sont répandues dans les vallées de la Bléone comme Espinouze dont le châtelain est un des dignitaires de l'Église ; du Largue comme Lincel, Saint-Michel ou Reillanne ; de l'Asse comme Brunet, Bras d'Asse, Barrême, Clumanc, Tartonne ou Taulane ; du Verdon comme Quinson, Saint-Laurent, Montpezat, Allemagne, Riez, Roumoules, Saint-Martin, Puymoisson, Moustiers Sainte-Marie, Châteauneuf, La Garde ou Castellane. Il en est même de la vallée de l'Argens comme Aups, Cotignac ou Taverne.

Si un si grand nombre de localités est représenté dans l'Église réformée de Riez, toutes les classes de la société le sont également. Parmi les fidèles de cette paroisse, en effet, on trouve des nobles comme :

- M. de Tartonne (Balthazard de Villeneuve⁶) ;
- M. l'Escuyer de Monpezat (François de Vintiville) ;
- M. de la Tour (René) ;
- Madame Anne de Lincel, sa femme ;
- M. d'Espinouze (Pierre de Villeneuve) ;
- M. de Puimichel ;
- M. Scipion de Castellane, Sieur de Taulane ;
- Madame de la Roquette ;
- Madame de la Reynott ;
- M. d'Aglier ;
- Madame d'André, dame de Roumoules ;
- Madame de Roumoules la Tour ;
- Marguerite de Montfort ;
- Catherine de Saint Germain ;
- Sieur de Taumaignon, fils de Mme de la Roquette ;
- M. Annibal de Glandevès ;
- Jeanne de Villaucourt ;
- Gasparde de Villeneuve ;
- M. Daniel de Rochas, Sieur de la Travesse ;
- M. Alier de Glandevès, Sieur d'Ajuc (d'Ajouque) ;
- Melchionne de Russan ;

⁵ . *Op. cit.*

⁶ . Pour certains la particule n'est pas un signe de noblesse, en Provence surtout où les savonnettes à vilains abondaient. M. V. Lieutaud, l'érudite Bas-Alpin, en comptait plusieurs centaines dans une petite division territoriale.

M. Joan de Troignon.

Des hommes de loi comme ;

Daniel Spariat, notaire royal à Roumoules ;
Gaspard Allemand, notaire à Bauduen ;
Ozias Matthv ou de Mathy, notaire à Puymoisson ;
Jullien, juge ou lieutenant de juge à Quinson ;
Pierre Pena, ancien procureur du roi à Moustiers ;
Antoine Audibert, également avocat à Digne, mais habitant à Puymoisson.

Il y avait semblablement des soldats, comme les capitaines Thomas Anthony, Pierre Boyer, Clerc, Charles. Un apothicaire, Léonard Guyon, à Riez. Des gens de métier, comme Jean Badier, horloger à Marseille ; Pierre Faucher, mercier ; Collet, menuisier ; Jean Fabre et Abraham Nicolas, marchands ; Suzanne Guiremande, passementière. Et des domestiques, comme Jean Nicolas, valet de M. de Tartone, et François Boyer, rentier de Madame de la Roquette.

Dans cette longue nomenclature, je ne cite que ceux dont la profession est nettement mentionnée. Je néglige à dessein de parler de ceux dont elle est passée sous silence et ils forment le plus grand nombre.

En revanche, il est bien difficile de dire à combien s'élevait celui des fidèles de la modeste paroisse. Sans doute on a, *grosso modo*, la liste de ceux qui y remplissaient leurs devoirs religieux, mais durant les vingt ans dont ce registre est en quelque sorte le témoin assez fidèle, il dut bien mourir quelques personnes, comme il en naquit d'autres, et comme d'autres convolèrent en justes noces. Or, nous trouvons, dans ce livre du Consistoire de l'Église Réformée de Riez, cinq pages consacrées aux promesses de mariage et encore ne commencent-elles qu'en 1608. Les cinq années qui précèdent, n'ont pas dû s'écouler sans la célébration d'aucun mariage. Il est assez étonnant aussi qu'on ne puisse compter que vingt mariages en l'espace de douze ans. De si faible importance que soit la paroisse protestante de Riez, on peut bien supposer que les autres centres de population de cette Église aient eu également des registres comme celui-ci, et qu'ils le complètent. De là, le petit nombre d'unions dont ce livre nous conserve le témoignage.

Il est plus développé en ce qui concerne les baptêmes. Nous n'en relevons pas moins de 74 dont 39 filles et 35 garçons ; deux seulement moururent en bas âge, l'un à 14 mois ½, l'autre à 10 mois ½. Mais nous chercherions vainement l'obituaire de cette paroisse. Si faible que fût la mortalité dans ce milieu paisible et reculé de notre région bas-alpine, elle ne dut pas être de si mince importance qu'on ne dut la mentionner. Je dirai plus, même si cette mortalité était peu élevée, elle devait impressionner d'autant les contemporains et il est étonnant que le secrétaire de la communauté protestante n'ait pas conservé le souvenir des rares fidèles que Dieu avait rappelés à Lui. Le registre ne fait mention que de deux décès d'indigents et ne parle point des autres.

Ce registre, au point de vue démographique, présente bien des lacunes. Cela se comprend ; rédigé par les pasteurs ou les dignitaires de l'Église, il n'avait pas à leur rappeler le métier de chacun des fidèles. On les connaissait, on savait ce qu'ils étaient et dès lors on jugeait inutile de le mentionner. Il suffisait de les nommer. Peu importait leur profession ; la dignité et l'honorabilité de leur vie les recommandaient assez à leurs coreligionnaires.

Le Milieu, les Mœurs

Nous chercherions vainement dans ce manuscrit des détails typiques se rapportant au milieu. Car, réunissant tout ce qui concerne l'Église Réformée de Riez, dont les membres

appartenaient à toutes les fractions de la société de leur temps, ce livre ne saurait nous apprendre ce qui distinguait chacune d'elles ni nous faire un tableau général d'individualités différentes. Il faudrait, pour cela, s'adresser à quelque auteur de journal ou de livre de raison et chacun d'eux ne nous donnerait avec fidélité que ce qui regarderait la classe de la société à laquelle il appartient et il n'apprécierait les autres qu'à son point de vue, c'est-à-dire le plus souvent avec des idées préconçues.

Il semble que si, d'après le manuscrit, nous ne pouvons rien dire du milieu, qu'on le considère au point de vue géographique, ou au point de vue ethnographique, nous ne puissions parler davantage des mœurs. Ce serait commettre une grave erreur. Ce livre, en effet, nous rapporte sur les mœurs religieuses de cette communauté des détails qu'on ne saurait négliger, sans vouloir ignorer la vie morale de cette Église. Nous en avons déjà parlé à propos du *Rôle du Consistoire* et du *Prosélytisme*, mais ce n'était qu'en passant et à propos d'un détail. Or, si nous examinons bien tous les renseignements que nous offre sur cette question le manuscrit que nous avons l'honneur de posséder, nous pouvons nous faire une idée exacte de ce qu'était la vie religieuse de cette communauté.

C'est à dessein que nous employons cette expression qui montre bien le caractère tout patriarcal de cette Église et de son organisation.

L'Église était une famille : c'étaient les enfants de Dieu qui se réunissaient pour louer leur Père en cantiques, l'adorer en oraisons, lire et méditer sa parole en commun pour « *l'instruction et l'accroissement de leur foi et l'avancement de leur salut.* » Les Anciens et le Pasteur veillaient à ce que chacun fit ses devoirs religieux et celui qui, sans motif, ne s'en acquittait pas, était l'objet d'un blâme public, et le Consistoire, pour le punir, lui interdisait l'accès de la Sainte Table. Nous voyons, en effet, que le 18 avril 1612, Antoine Péan, époux de Catherine Bourdin, ne s'étant pas présenté à la catéchisation générale, « *a encouru le mépris du Saint Sacrement* » et Judith Spariat qui « *n'avait pas reçu le sacrement à Noël 1611, fut admonestée et fut admise* » pour Pâques 1612. De même, Joseph Fosse, de Valensole, « *pour ôter un grand blâme* » et le sieur Arnaud, de la même localité, furent suspendus du Saint Sacrement.

Ce souci des Anciens du Consistoire de la vie morale et religieuse les poussait à se livrer à des investigations que nous n'hésiterions à qualifier d'indiscrètes. Le bruit court qu'un fidèle a des relations coupables avec une de ses anciennes servantes. Immédiatement le Consistoire s'en occupe. « *Abraham Nicolas, marchand, absent, estant accusé et diffamé publiquement d'avoir adultère avec une servante qui a demeuré autrefois en sa maison, a esté requis pour estre ouy et entendu sur ce cas et par repentance avisé de ne se présenter à la Sainte Cène.* » (6 janvier 1608, page 11).

« *Audit an, le 4 du mois d'avril, Abram Nicolas a esté appelé en la maison du sieur Audifrey, présents les Anciens de ceste Église, lequel a protesté devant Dieu estre innocent du blasme qui luy estait donné pour le bien commun ; d'un aultre (costé, ledit Consistoire l'ayant) ouy en sa protestation et n'y ayant point de preuve manifeste ni présomption contre luy, on a néanmoins trouvé bon qu'il s'abstint de participer au Saint Sacrement encore ceste fois de Pasques prochain, de sorte de remédier par une bonne vie et coure sa vie honneste aux diffames qui avoyent couru de luy.* » (page 14)

Une lacune du manuscrit ne nous a pas permis de retrouver l'admission d'Abraham Nicolas au Sacrement. Mais (page 18) nous voyons que « *le sieur Antoine Audifrey a esté chargé d'avertir le capitaine Charles de se trouver le lendemain (26 mars 1609) au presche pour la réparation de la faulte pour laquelle il avoit esté suspendu des sacrements, pour estre reçu en la paix de l'Église.* » Nous avons vu que la faute qu'il avait commise, c'était d'avoir professé jusque-là la religion catholique. Cette exclusion des sacrements fut également prononcée contre ceux qui mariaient leurs enfants à des partis contraires, ou qui

épousaient eux-mêmes des femmes catholiques et n'essayaient point de les convertir ou de retenir au moins leurs enfants dans la religion protestante,

Toutes ces mesures que le Consistoire prit en vue de conserver l'intégrité de son troupeau, étaient d'ordre religieux ou d'ordre moral. À ce titre, elles rentraient bien dans ses attributions. Mais où il paraît, dépasser les limites de son ressort, c'est quand nous le voyons s'ingérer dans les affaires d'ordre privé. Le caractère patriarcal de cette Église et de son organisation intérieure se montre bien là. Car si elle ne formait pas aux yeux des fidèles eux-mêmes une famille, ceux-ci ne feraient point appel au jugement du Consistoire pour régler leurs différends domestiques. Nous lisons, en effet, aux pages 61 à 63, les plaintes du sieur Daniel Spariat, notaire de Roumoules, contre sa seconde femme, Jeanne de Villaucourt, qui a quitté le domicile conjugal.

« Le dimanche, 5 janvier 1614, après l'ouye de la parolle de Dieu, en l'Assemblée de l'Église Refformée de Riez à Roumoules, le vieux et nouveau consistoire appelez, sur le différent survenu entre messire Daniel Spariat et Jeanne de Villaucourt, sa femme, séparée de compagnie. Ils ont esté ouys l'un devant l'autre : messire Spariat se plaignant de l'absence de sa femme et retraite qu'elle aurait faitte en la maison du sieur de Tartonne, et sa femme d'autre part alléguant avoir esté taschée en son honneur par iceluy au voyage qu'ils firent dernièrement à Aix et ne pouvoir habiter avec luy, qu'elle ne luy ait fait cognaistre quelle elle est. Ce qui estant désavoué par son mary, ils ont esté exhortez de donner gloire à Dieu, se rallians ensemble pour vivre en vrays chrétiens au contentement de l'Église et repos de leur âme, à quoy la dame de Villaucourt n'ayant point voulu condescendre, quelque admonition qui luy ait esté faitte, le jugement de Dieu luy a esté représenté, et les Saints Sacrements interdits usques à ce qu'on apperçoyve en elle changement de volonté. »

« Un dimanche, 19 janvier 1614, après le sermon, le vieux et nouveau Consistoire assemblé, sur la plainte du S^r Spariat faitte à l'encontre du sieur de Tartonne, touchant la retraicte de sa femme en la maison d'iceluy, ledit sieur de Tartonne a respondu ne l'avoir ni appelée, ni retenue en sa maison, ains l'y ayant reconstrée, avoir supporté sa demeure iusques à un temps. Il luy a esté remonstré que son devoir luy commandoit de ne la retenir plus longuement chez soy pour ne donner lieu à aucun scandale, et à cela il a promis de faire son devoir. »

« Du dimanche, 26 janvier 1614, l'Église Refformée de Riez assemblée en consistoire à Roumoules, après la célébration du service divin, a trouvé bon que pour obvier au malheur dont la menace le seiour que fait la femme du sieur Spariat au logis du sieur de Tartonne, d'envoyer dire à la sœur dudit sieur, qu'elle ait à congédier sans delay, et pour ce faire ont esté nommés les sieurs Huron, Odyffrey et Thomas qui, dès ce mesme iour, ont fait la dicte remonstrance à la dite demoyelle en la présence de son frère, laquelle les a asseurez d'y donner ordre au contentement de l'Église. »

Mais il n'est plus fait mention de cette affaire d'ordre intime dans le cours dudit registre. Il y a lieu de supposer que grâce à ces pieuses interventions, la concorde se rétablit dans le ménage de Daniel Spariat dont descend peut-être le Majorai du Félibrige, M. le curé Léon Spariat de Roumoules.

Conclusion

Si incomplet que soit ce manuscrit, si difficile qu'en soit la lecture, il n'en est pas moins important pour nous. Nous sommes heureux d'en avoir eu la communication et de pouvoir

en offrir à nos coreligionnaires la copie que nos faibles connaissances nous ont permis d'en prendre. Un érudit bas-alpin en profiterait pour faire une étude démographique et généalogique plus complète. Mais ce qui serait très intéressant pour un Bas-Alpin, perdrait cette qualité aux yeux de tout autre sans que l'histoire générale ou religieuse pût y gagner quelque chose. Pour cette raison nous n'avons cru devoir imposer à personne une étude aussi longue et aussi pénible.

Mais nous croirions manquer au plus élémentaire de nos devoirs, si nous terminions cette modeste introduction sans adresser à M. Louis Joubert l'expression de notre vive reconnaissance pour la bienveillance avec laquelle il nous accueillit et l'empressement qu'il mit à nous communiquer ce précieux manuscrit, en dépit des offres les plus brillantes qui lui avaient été faites par de hautes notabilités de la Provence.